

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2026

**DELIBERATION N°CP2026-
10/3/14
DOSSIER N°7579**

**ACQUISITION FONCIERE LA CHAUSSADE - DEGAGEMENT
DE VISIBILITE CARREFOUR RD 993 / RD 39**

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Thierry BOURGUIGNON, Delphine CHARTRAIN, Lucette CHENIER, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Jean-Luc LEGER, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Valérie SIMONET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Eric BODEAU à Mary-Line GEOFFRE
Marie-Christine BUNLON à Patrice MORANCAIS
Catherine GRAVERON à Franck FOULON
Bertrand LABAR à Delphine CHARTRAIN
Renée NICOUX à Jean-Luc LEGER
Isabelle PENICAUD à Thierry BOURGUIGNON
Hélène PILAT à Guy MARSALEIX
Jérémie SAUTY à Valérie SIMONET

Absent(s) - excusé(s) :

Marinette JOUANNETAUD, Jean-Jacques LOZACH, Nicolas SIMONNET

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction du
Patrimoine Immobilier et de la Construction*

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON

**OBJET : ACQUISITION FONCIERE LA CHAUSSADE - DEGAGEMENT DE
VISIBILITE CARREFOUR RD 993 / RD 39**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU l'article L3211-2 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de
compétence à la Commission Permanente ;
VU les articles L. 131-2 et L. 131-4 du Code de la voirie routière ;*

*VU les articles L. 1111-2 et L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le budget de l'exercice ;
VU le rapport CP2026-10/3/14 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'approuver l'acquisition foncière de la parcelle sise Commune de LA CHAUSSADE cadastrée section AD n° 194 nécessaire au dégagement de la visibilité du carrefour entre la RD 993 et la RD 39, pour un montant de 100 € ;

- de dire que les frais d'actes notariés seront à la charge du Département ;

- d'autoriser Madame la Présidente à signer au nom et pour le compte du Département, les actes notariés à intervenir, et le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature de l'acte authentique ;

- d'approuver le principe de l'incorporation de ladite parcelle dans le domaine public départemental, à l'issue de son acquisition ;

Dit que la dépense sera imputée sur le budget départemental chapitre 21 article 2111 fonction 843.

Adopté : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET